Département du Var
---
Arrondissement de TOULON
---
Canton de SAINT-CYR-SUR-MER

Nombre de Conseillers 33

En exercice : 33
Présents : 27
Représentés : 5
Absent excusé : 1

# VILLE DE SAINT CYR SUR MER

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 2023–11-15**

**Séance du 28 novembre 2023**
**Diffusée en direct sur la chaine youtube**
**de la Ville de Saint-Cyr-sur-Mer**
**********

L'an deux mille vingt trois, le vingt-huit novembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-CYR-SUR-MER réuni à l'Espace Provence sur la convocation et sous la présidence de Monsieur le Maire.

***Etaient présents*** : Monsieur Philippe BARTHELEMY, Maire
*Adjoints :* Mesdames GOHARD, GUIROU, SAMAT, VANPEE Messieurs FERRARA, HERBAUT, JOANNON, LUCIANO.

*Conseillers Municipaux* **:** Mesdames CIDALE Amandine, GIACALONE Sabine, GROC Cynthia, LARLET-LOIR Evelyne, MONTLAUR Ambre, ORSINI Christine, SZOHR Evelyne, Messieurs AÏSA Olivier, BAIXE Bruno, GUEGUEN Yannick, LEPACHELET Jacques, MAUBE Yvan, OLIVIER Dominique, PAMELLE Yohann, PEYRARD Christian, ROCHE Jean-Paul, STOPPOLANI Gilles, VALENTIN Jean-Michel.

***Etaient représentés*** :
*Adjoint :* Monsieur Pascal CORDEIL (procuration à Pierre LUCIANO)

*Conseillers Municipaux* : Mesdames Laura GENEVOIS (procuration à Monsieur Dominique OLIVIER), Astrid MANOUKIAN (procuration à Madame Cynthia GROC), Mireille NEVIERE-MAESTRONI (procuration à Monsieur Yvan MAUBE), Monsieur Dominique HOCQUET (procuration à Monsieur Gilles STOPPOLANI).

***Etait absente excusée*** :
*Conseillère Municipale :* Madame Corinne ROCHE-SANNA

<<<>>>

Le Conseil Municipal nomme Monsieur Yannick GUEGUEN, Secrétaire de séance.

**OBJET :**

**CREATION D'UN ACCUEIL DE JEUNES**

**POLE JEUNESSE**

**CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DU VAR (D.S.D.E.N)**

Rapporteur : Madame Pascale GUIROU

Le Pôle jeunesse a ouvert ses portes depuis octobre 2022 et de nombreuses activités de loisirs, culturelles et sportives pour les jeunes âgés de 11 à 17 ans y sont organisées.

Il permet de réunir des jeunes des différents établissements scolaires de la Commune et de différents milieux. Il s'agit d'un espace éducatif qui permet d'éviter l'entre-soi et qui participe au décloisonnement culturel et social.

Pour la plupart des jeunes, ce lieu d'accueil est également un point de départ à leur implication dans la mise en place de projets d'animation ou simplement dans la participation à des actions. Il permet les rencontres avec des animateurs, adultes référents et donne la possibilité aux adolescents de se sentir libre et autonome.

Il a pour objectifs éducatifs de :

- favoriser l'épanouissement personnel et collectif
    - Favoriser la découverte et l'ouverture culturelle et sportive
    - Développer l'estime de soi
    - Accompagner et contribuer au développement de l'autonomie
- encourager l'exercice de la citoyenneté et du « Vivre ensemble »
- encourager la participation et la citoyenneté « d'engagement »
- consolider et renforcer les liens avec les partenaires éducatifs

Considérant que ce lieu n'est pas un accueil de loisirs traditionnel mais un temps d'accueil sans engagement des jeunes sur leur durée de présence,

Considérant l'augmentation du nombre d'adhérents et les taux d'encadrement actuels,

Considérant que ce conventionnement permettra à la Commune d'obtenir des taux d'encadrement plus souple au sein du Pôle Jeunesse (1 pour 25 contre 1 pour 12 selon la législation des Accueils de Mineurs),

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver les dispositions de la convention à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var (DSDEN), jointe en annexe et de l'autoriser à la signer.

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Renouvelable par tacite reconduction après transmission de l'évaluation annuelle des objectifs pédagogiques. Elle est révisable à la demande de l'une ou l'autre des parties.

Le Conseil Municipal, à l'UNANIMITE

Adopte l'exposé qui précède,

Approuve les dispositions de la convention à intervenir avec la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Var,

Autorise le Maire à signer la convention correspondante ainsi que tous documents y afférents.

Ainsi fait et délibéré
Les Jour, Mois et An susdits

Pour extrait conforme

Le Maire

Signé électroniquement par
Philippe BARTHELEMY

Le 30 novembre 2023

Philippe BARTHELEMY

Le Secrétaire de Séance

Signé électroniquement par
Yannick GUEGUEN

Le 30 novembre 2023

Yannick GUEGUEN



Accusé de réception en préfecture
083-218301125-20231128-DEL20231115-DE
Date de télétransmission : 30/11/2023
Date de réception préfecture : 30/11/2023